



DÉLIBÉRATION N° 2024- 53
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Date de la convocation :	
20 mars 2024	
Date de séance :	
26 mars 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
05 avril 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	5
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	COLOMBANI Maeva
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TAMA GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	TEURURAI Lowna
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	LE CAILL Heinui

OBJET :

AUTORISANT L'ENVOI EN MISSION D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAPEETE AU 106^{ème} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE (AMF).

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié fixant les taux d'indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes ou de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission ;

Vu le rapport n° 2024-15 du 19 mars 2024 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Considérant les nouvelles modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission prévues par l'arrêté du 10 novembre 2023 susvisé ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 MARS 2024

ADOpte

Article 1 : Est autorisé l'envoi en mission au Congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024 d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

- Mme Agnès CHAMPS
- Mme Maeva COLOMBANI
- Mme Ioana TEROROIRIA
- Mme Lowna TEURURAI
- Mme Isabelle LI SENG
- Mme Doris PERRY
- M. Vincent COUE
- Mme Nélia DARROUZES

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés.

Article 2 : Le déplacement de la délégation communale au congrès de l'Association des Maires de France est pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

Frais de transport

8 billets d'avion, en classe économique, sur le trajet PAPEETE/PARIS/PAPEETE.

Frais d'assurance de voyage

Hébergement sur Paris

Transfert

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du programme du congrès.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription au congrès.

Les réservations de transport aérien de la délégation entre TAHITI et PARIS et d'hôtel pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et/ou agence de voyage). Le règlement des prestations d'effectuera en un versement unique.

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les frais d'inscription au congrès seront imputés au compte 6558 du budget principal de la commune.

Article 3 : Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis par l'arrêté n° HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifié, soit :

- Indemnité pour un repas (midi ou soir – hors repas officiels offerts) : 2.864 F CFP
- Indemnité pour un petit-déjeuner (par jour) : 600 F CFP

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas**, les 25% restants au retour du congrès.

Article 4 : Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis par l'arrêté n° HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifié, soit :

- Indemnité pour une nuit : 16.706 F CFP
- Indemnité pour un repas (midi ou soir – hors repas officiels offerts) : 2.386 F CFP
- Indemnité pour petit-déjeuner (par jour) : 600 F CFP

Les membres de la délégation pourront percevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, **calculés sur la base des indemnités de nuitée et de repas**, les 25% restant au retour du congrès.

Article 5 : Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 18 novembre 2024 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 22 novembre 2024 au matin si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

Ces dépenses seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Article 6 : A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.

Article 7 : Le Maire et le Trésorier des Iles du Vent, des Iles Australes et des Archipels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Heinui LE CAILL

Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD

Commune de Papeete

RAPPORT N° 2024- 15

Relatif à un projet de délibération autorisant l'envoi en mission d'une délégation de la ville de Papeete au 106^e Congrès des Maires de France (AMF)

Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 106^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France aura lieu du 19 au 21 novembre 2024 au Parc des Expositions de la porte de Versailles à Paris.

Le programme portera notamment sur les dossiers suivants :

- Comment réussir le déploiement de l'agrivoltaïsme dans les territoires ?
- Le numérique responsable au service des collectivités.
- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et collectivités : la CNIL à vos côtés pour construire une société numérique de confiance.
- France Emploi Domicile : 1^{er} kilomètre de l'emploi dans votre territoire.

Il vous est proposé d'y envoyer une délégation du conseil municipal pour représenter notre ville de Papeete, et participer aux débats qui s'y tiendront.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 19 mars 2024
Le Rapporteur
Le Maire
Michel BUIILLARD